

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Avis d'arrêté préfectoral d'autorisation unique  
délivré à la société EOLIENNES DES AVENAGES – VSB ENERGIES NOUVELLES  
pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie  
mécanique du vent sur les communes de La Fontaine Saint-Martin et Saint-Jean-de-la-Motte**

Par arrêté n°DCPPAT 2018-0371 en date du 13 juillet 2018, le préfet de la Sarthe a accordé l'autorisation unique sollicitée par la société EOLIENNES DES AVENAGES – VSB ENERGIES NOUVELLES, domiciliée 27 Quai de la Fontaine 30900 NIMES, pour l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent comprenant notamment 1 aérogénérateur et 1 poste de livraison sur la commune de LA FONTAINE SAINT-MARTIN et 3 aérogénérateurs sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LA-MOTTE.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2017 au 11 janvier 2018 inclus en mairies de La Fontaine Saint-Martin et Saint-Jean-de-la-Motte conformément aux dispositions prévues par le Titre 2 du Livre I et le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, et à l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Les autorisations et prescriptions auxquelles l'installation est soumise sont reprises par cet arrêté qui peut être consulté en mairies de La Fontaine Saint-Martin et Saint-Jean-de-la-Motte ainsi qu'à la préfecture de la Sarthe, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique – 72041 LE MANS CEDEX 9 ou sur le site internet de l'État en Sarthe : [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) rubrique ICPE - autorisations-enregistrements sélectionner la commune de La Fontaine Saint-Martin ou Saint-Jean-de-la-Motte.